



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle Aménagement du Territoire

**Arrêté préfectoral n°2023/242/SPA en date du 12 juillet 2023
portant convocation des électeurs et organisant l'élection des membres de la
commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites
territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code électoral et notamment les articles L.247 et L.252, L.255-2 à L.255-4, LO. 255-5, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 et L.47A ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2112-2 et suivants et L. 2121-2 et suivants ;

VU la demande de modification des limites territoriales par une partie des électeurs de la commune déléguée de Bellentre en date du 10 juillet 2020, réitérée en date du 10 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-DCL-BIE-2023-15 instituant une commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise et fixant à 15 le nombre de membres à élire ;

Considérant que le projet concerne le détachement d'une portion du territoire de la commune de La Plagne Tarentaise afin de l'ériger en commune séparée correspondant aux limites territoriales de la commune déléguée de Bellentre ;

Considérant que la portion de territoire concerné a moins de 1000 habitants ;

Considérant que l'élection doit se dérouler selon les mêmes règles que celle des conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants ;

Considérant que le nombre de membres de la commission a été fixé à 15 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont convoqués le **dimanche 1^{er} octobre 2023** afin de procéder à l'élection de 15 membres de la commission consultative.

L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours conformément aux dispositions des articles L.252 et L. 253 du code électoral.

Nul ne sera élu au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si ces conditions ne sont pas réunies, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 8 octobre 2023**.

En cas de second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative quelque soit le nombre de votants ; si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 2 : Pour chaque tour, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures dans les cinq bureaux de vote de la commune de La Plagne Tarentaise.

Article 3 : Sont appelés à participer à cette élection les électeurs :

- du bureau de vote de Bellentre et ayant leur domicile réel et fixe sur cette portion de territoire

- des quatre autres bureaux de vote de La Plagne Tarentaise en leur qualité de propriétaires de biens fonciers sur le territoire de la commune déléguée de Bellentre

inscrits dans la liste électorale (générale et complémentaire) arrêtée entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin du dimanche 1^{er} octobre 2023, sans préjudice de l'article L.30 du code électoral.

Les autres électeurs de la commune de La Plagne Tarentaise ne remplissant pas ces conditions ne pourront pas prendre part au vote.

Article 4 : Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats. Dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour serait inférieur au nombre de poste à pourvoir, une déclaration de candidature sera nécessaire pour le second tour.

Les candidats non élus au premier tour n'ont pas à déclarer à nouveau leur candidature en cas de second tour, ils sont automatiquement candidats.

Les déclarations de candidatures seront reçues dans les locaux de la sous-préfecture d'Albertville, 86 rue du docteur Jean-Baptiste Mathias, sur rendez-vous au 04.79.10.41.19, tous les jours à l'exception des samedis et dimanches selon les horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : du **lundi 11 au jeudi 14 septembre 2023 de 9 h 00 à 11h30** et de **14h00 à 16h00** sauf le **jeudi 14 septembre 2023** où les déclarations seront reçues jusqu'à **18h00**.

- en cas de second tour : le **lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 11h30** et de **14h00 à 16h00** et le **mardi 3 octobre 2023 de 9h00 à 11h30** et de **14h00 à 18h00**.

Les dossiers de déclaration de candidatures devront comporter les pièces justificatives exigées par les articles L.255-4, LO.255-5, R. 124, R.128 et R.128-1 du code électoral ; aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, télécopie ou messagerie n'est admis.

Article 5 : La campagne électorale sera ouverte pour le premier tour de scrutin du lundi 18 septembre 2023 à 0 heure au samedi 30 septembre 2023 à 0 heure, et en cas de second tour, du lundi 2 octobre 2023 à 0 heure au samedi 7 octobre 2023 à 0 heure.

Les emplacements d'affichage seront attribués par la mairie dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 6 : Le procès-verbal de vote de cette élection sera adressé au sous-préfet d'Albertville accompagné des feuilles de dépouillement ainsi que des bulletins et enveloppes dont l'annexion au procès-verbal est prescrite par les dispositions en vigueur.

Article 7 : Le sous-préfet d'Albertville et le maire de La Plagne Tarentaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La Plagne Tarentaise, et dans les mairies déléguées, ainsi que sur tous les emplacements d'affichage administratifs de la commune dès sa réception, publié au recueil des actes administratifs de la Savoie, sur le site internet de l'État en Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

Le préfet,

François RAVIER

